

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-05
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : Etudes structures de diagnostic visuel – 11 rue de la charrière à SAULX (70240)

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2022-01 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, le point 1 autorisant à prendre tout type de conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant que la Communauté de Communes a entamé une réflexion quant au devenir de l'ancien couvent de SAULX, situé 11 rue de la charrière ;

Considérant que la Communauté de Communes a entamé une réflexion quant à la création d'une micro-crèche dans le bâtiment de l'ancien couvent de SAULX ;

Considérant qu'afin de définir et fiabiliser l'opération, la Communauté de Communes doit engager des études structures dans le bâtiment concerné ;

DECIDE :

A compter du 1^{er} mars 2023, d'engager des études structures pour le devenir de l'ancien couvent de SAULX situé 11 Rue de la charrière à 70240 SAULX, avec l'entreprise Santini Structurae Ingénierie – 13 rue du petit Montmarin 70000 VESOUL ;

Le montant total est estimé à 4 000, 00 € Hors Taxes ;

La durée de la mission est fixée à 1 mois environ ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions.

SAULX, le 1^{er} mars 2023

Le Président,
Benjamin GONZALES,

